



CHARTRE NATIONALE
DU
SAPEUR-POMPIER
VOLONTAIRE



Extrait du décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012
approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire

EN TANT QUE SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE

Je m'engage à servir avec **honneur**, **humilité** et **dignité** au sein du corps départemental et métropolitain des sapeurs-pompiers et à avoir un comportement irréprochable lorsque je porte la tenue de sapeur-pompier.

Je veillerai à faire preuve d'une **disponibilité** adaptée aux exigences du service en préservant l'équilibre de ma vie professionnelle, familiale et sociale.

Je m'engage, par ailleurs, à acquérir et **maintenir les compétences** nécessaires et adaptées à l'accomplissement des missions qui pourraient m'être confiées.

J'œuvrerai collectivement avec **courage** et **dévouement**.

Je respecterai toutes les victimes dans leur diversité ; je serai particulièrement attentionné face à leur détresse et j'agirai avec le même **engagement**, la même **motivation** et le même **dévouement**.

Je ferai preuve de **discrétion** et de **réserve** dans le cadre du service et en dehors du service. Je respecterai une parfaite **neutralité** pendant mon service et j'agirai toujours et partout avec la plus grande **honnêteté**.

Je m'attacherai à l'extérieur de mon service à avoir un **comportement respectueux** de l'image des sapeurs-pompiers.

Je contribuerai à promouvoir cet **engagement citoyen**, notamment dans le but d'en favoriser le développement au sein des générations futures.

Je participerai aux cérémonies publiques et représenterai le service en tant que de besoin.

Le Directeur départemental et métropolitain
Chef du Corps départemental et métropolitain